

**Commune de
Saint-André de Lidon
Charente-Maritime**

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211703103 -- 2020~~0701~~ -- 202057 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 03 / 07 / 2020

N° 2020 / 57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON**

Séance du mercredi 01 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

Nombre de Conseillers	<u>Etaient présents</u> : Alain PUYON, Christelle HURTADO, Philippe ROCHE, Dominique DEWOST, Willy BONY, Nicole MAURIN, Jean-Luc HANNY, Roland CHEVALLIER, Isabelle RICHARD, Valentin BOINARD, Amandine VOZEL, Christophe REVILLÉ, Caroline DEJOUX, Camille MALGORN
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	<u>Etait absent</u> : Eric BON
	Christelle HURTADO est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Objet : Retrait de la délibération d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article L243-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L101-2, ses articles L151-1 et suivants, et ses articles L153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 05 décembre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation publique ;

Vu les délibérations du 30 juillet 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du 20 février 2020 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les courriers de la Sous-Préfecture en date du 23 avril 2020 et 15 juin 2020 ;

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2020 le conseil municipal approuvait la révision du plan local d'urbanisme de la commune.

Cette révision avait pour objet de mettre le document d'urbanisme de la commune en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Saintonge Romane.

Les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Saintes nous ont informé, en date du 23 avril 2020 :

- d'un vice de procédure dans notre dossier qui entache de fait l'illégalité de notre Plan Local d'Urbanisme, et nous demande de retirer la délibération approuvant ce dernier ;
- de la nécessité de régulariser cette procédure par la saisine de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) pour qu'elle se prononce sur la création d'un « secteur de taille et de capacité d'accueil limitées » en réponse au rapport d'enquête publique et aux conclusions du commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération n° 07 du 20 février 2020 , et de procéder à la consultation de la CDPENAF, qui sera suivi de nouveau par l'approbation de la révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération n° 07 du 20 février 2020 approuvant la révision du plan local d'urbanisme

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

